

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

2019-2020

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-6 du Code de la Sécurité Intérieure.
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- **déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,**
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

A le

Téléphone :

Signature Obligatoire :

Identification du demandeur :

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Références du | permis de chasser original | duplicata | certificat
provisoire de capacité | document étranger équivalent :

☐ Préfecture de : ☐ ONCFS

N° : **délivré le :**

☐ Pays :

Dans le cas du duplicata précisez aussi les références du permis
original : N° Délivré le :

Date de naissance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Numéro d'identification

**ATTENTION : IL VOUS APPARTIENT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CHASSE OBLIGATOIRE AUPRES DE LA
COMPAGNIE DE VOTRE CHOIX**

Choix de la validation - Cochez la case correspondante (ASSURANCE NON COMPRISE)

- | | | |
|---|-----------------|---|
| ☐ Permis départemental Corse du Sud | 123.50 € | Retour souhaité (à cocher) |
| ☐ Permis départemental Haute Corse | 120.50 € | Poste ☐
FDC Ajaccio ☐ |
| ☐ Permis National 200 € + 5 € frais de dossier | 205.00 € | |
| ☐ Permis Nouveau Chasseur 1^{er} validation
(moins d'un an après l'obtention du permis) | 62.25 € | Règlement par chèque à l'ordre du
Régisseur des Recettes FDC2A |

Carnet prélèvement Bécasse Papier

☐ Oui ☐ Non

Ou Déclaration prélèvement bécasse sur smartphone (application CHASSADAPT)

☐ Oui ☐ Non

SUPPRESSION DU DROIT DE CHASSE SUR LES COMMUNES LIMITROPHES AVEC LE PERMIS DEPARTEMENTAL

Si la nature de la validation de votre permis de chasser indiquée ci-dessus ne correspond pas à votre demande, veuillez préciser dans le cadre ci-dessous votre demande pour la campagne de chasse citée en tête de la présente demande.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et de vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien www.fdc2a.corsica. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.